

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20230131-6	Séance du 31 janvier 2023 à 18h30 L'an deux-mille-vingt-trois le trente et un du mois de janvier le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal avait été adressée le 23 janvier 2023 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u> Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH. <u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u> a donné procuration à , a donné procuration à , a donné procuration à , a donné procuration à ,	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire expose que la Caisse d'Allocations Familiales a été le partenaire le plus constant pour accompagner la commune dans la mise en place et la pérennisation d'une politique enfance/jeunesse et famille, ambitieuse et structurée, à travers les signatures d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

En application de la circulaire 2020-01 de la Direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, portant sur « Le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) », la CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales, les CAF, et l'intercommunalité pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats Enfance Jeunesse, au fil de leur renouvellement et devient obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subventions de la CAF.

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille en cohérence avec les politiques locales.

Il s'agit d'un contrat multithématique qui peut porter sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale par exemple. Ce contrat se veut ainsi plus large que le CEJ.

La CTG permet la mise en œuvre des moyens conjoints de la Caf, de la collectivité et de l'intercommunalité, nécessaires au fonctionnement des services rendus aux familles du territoire, notamment à travers les deux subventions suivantes :

- Une subvention dite « Bonus territoire CTG », en complément à la prestation de service Accueils de Loisirs sans Hébergement (Pso Alsh). Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG est calculé par la Caf à parti du montant total de la prestation de service enfance/jeunesse, (Psej) calculé en N-1 au titre du CEJ et du nombre total d'heures d'accueil réalisées. Le montant de la prestation ne pourra être supérieur au montant forfaitaire établi, et sera versé au gestionnaire des accueils de loisirs de mineurs et de la crèche.

- Une subvention dite « pilotage du projet de territoire », issu du volet jeunesse du CEJ en N-1, fixant un montant maximum lié à un volume d'ETP défini, et sera versé à la collectivité.

La Commission Jeunesse – Petite Enfance, réunie le 17 janvier 2023, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à _____ de ses membres présents ou représentés,

- approuve la Convention Territoriale Globale,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CAF du Doubs et PMA. »

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Seloncourt, le 31 janvier 2023

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**

PROJET